



FICHE PROCEDURE

Mettre en place une co-tutelle internationale de thèse

Une cotutelle de thèse vise à instaurer et à développer une coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère. Elle a aussi pour vocation de favoriser la mobilité des doctorants entre la France et l'étranger. À l'issue de la co-tutelle, le doctorant se verra obtenir un **double diplôme** délivré par chacun des 2 établissements partenaires de la cotutelle.

Chaque cotutelle internationale de thèse se déroule dans le cadre d'une **convention** liant l'UPJV et un établissement étranger. Les modalités d'encadrement de la cotutelle internationale de thèse sont définies par l'arrêté doctoral du 25 mai 2016.

La convention, spécifique à chaque co-tutelle, en précise toutes les modalités de fonctionnement :

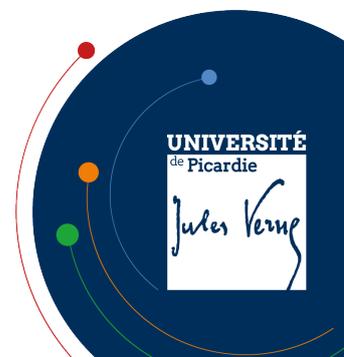
- la langue de rédaction de la thèse (français de préférence)
- le calendrier
- les lieux des inscriptions en doctorat
- la répartition des frais d'inscription entre les établissements concernés
- le lieu de la soutenance
- l'hébergement
- le financement

La procédure

- Le candidat doit tout d'abord **effectuer une demande** auprès de son Directeur de thèse et obtenir l'accord du Directeur de son unité de recherche et de son Ecole Doctorale.
- Le Directeur de thèse négocie avec l'établissement partenaire les **principes et modalités** du déroulement de la thèse en cotutelle pour **rédaction de la convention de cotutelle**. La Direction des Relations Internationales négocie **la rédaction de memorandum of understanding (MOU) entre les deux établissements**.
- Envoi des deux conventions (cotutelle et MOU) négociées pour **instruction à la Direction de la Recherche**
- Présentation pour avis à la **Commission de la Recherche**.
- **Transfert de la convention à l'Ecole Doctorale** après signature de la convention par tous les partenaires. NB : la collecte des signatures est à la charge du doctorant et de son directeur.

Calendrier

Les demandes sont traitées au fil de l'eau mais la convention doit être mise en place au cours de la 1ère année d'inscription en thèse (dans l'un ou l'autre des établissements) mais doit être signée par tous les partenaires avant le 30 Avril de l'année concernée. Elle peut si c'est justifié, à titre exceptionnel être établie au début de la 2ème année de thèse.



Points de vigilance

Ne pas oublier de négocier dans les termes de la convention :

- Les langues à utiliser pour la rédaction de la convention
- Le nombre de mois passés dans chaque établissement (principe de réciprocité : pas de travaux de recherche effectués dans un seul des établissements) ; (EDSTS pas de durée inférieure à 4 mois à l'UPJV)
- Le lieu de soutenance, la langue de rédaction du manuscrit et de soutenance de la thèse, la composition du jury en veillant au respect de la parité des membres du jury entre les 2 établissements
- Pour toute modification au cours du temps des termes de la convention, nécessité de rédiger un avenant
- Pour toute réinscription dérogatoire (4ème année pour les doctorats à temps plein et 7ème année pour les doctorats à temps partiels), nécessité de rédiger un avenant
- S'assurer au moment de la soutenance que les termes de la convention ont été respectés, notamment le lieu de soutenance
- Respecter l'alternance dans le paiement des droits d'inscription (pas de paiement dans un seul établissement si cela est mentionné dans la convention)
- La convention doit être initiée en 1ère année et de manière exceptionnelle en 2ème année.

